



Droit de délaissement emplacement réservé

Par fanou1971

Bonjour

Je suis propriétaire d'une maison frappée d'alignement, un emplacement réservé traverse cette habitation en plein milieu, je souhaite mettre en demeure la mairie et faire valoir mon droit de délaissement, j'ai lu que si la mairie ne me répond pas au bout d'un l'emplacement réservé est levé.

Cependant j'ai quelques questions :

Est ce que je peux joindre à mon courrier une estimation de mon habitation ?

Dans le cas où la mairie n'est pas d'accord sur le prix et qu'elle saisie le juge d'expropriation est ce que je ne serai pas lésé sur la valeur du bien ?

Est ce que je peux vendre mon bien au bout d'un an si je n'ai pas eu de réponse de la mairie ?

Si je peux vendre, Quels sont les documents à joindre au Notaire pour que l'emplacement réservé n'apparaisse plus sur l'acte ?

Merci